

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



418950

Dénomination : FRAISSMAN

n° de gestion : 2004B00368

n° d'identification : 438 317 919

n° de dépôt : A2010/003731

Date du dépôt : 28/09/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 30/06/2010

« FRAISSMAN »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 742.500 Euros

Siège social : Malmort

38150 - BOUGE-CHAMBALUD

RCS VIENNE 438 317 919

SIRET 438 317 919 00019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2010

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

L'An Deux Mille Dix,

Le mercredi trente juin,

A dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège de la société à BOUGE CHAMBALUD, sur convocation de la Cogérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alain FRAISSE**, né le 30 juillet 1954 à SAINT VALLIER (Drôme), demeurant 3 Rue des Chatelardes 38150 BOUGE CHAMBALUD, associé cogérant, propriétaire de SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE part, ci 61.875 parts
- **Monsieur Hervé FRAISSE**, né le 27 mars 1967 à ROUSSILLON (Isère), demeurant Malmort 38150 BOUGE CHAMBALUD, associé cogérant, propriétaire de SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE part, ci 61.875 parts

AF

PH

- **Monsieur Dominique FRAISSE**, né le 12 juillet 1957 à SAINT VALLIER (Drôme), demeurant Le Gouirard 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, associé, propriétaire de SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE part, ci 61.875 parts
-

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-CINQ PARTS, CI..... 185.625 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain FRAISSE, Cogérant Associé doyen d'âge.

Il constate que l'assemblée est valablement constituée puisque tous les associés sont présents.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

A TITRE ORDINAIRE :

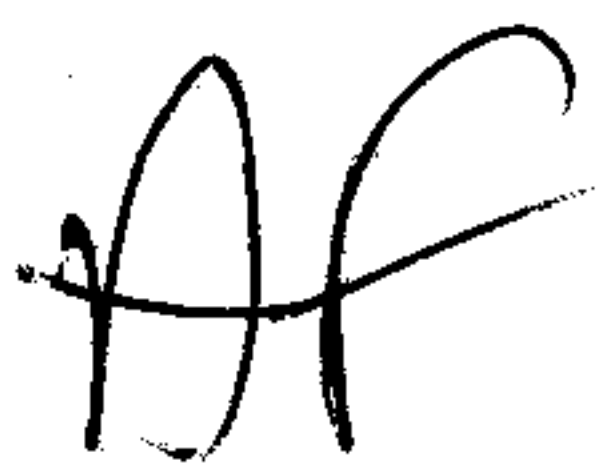
- **Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux Cogérants,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial des Cogérants sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et approbation de celles-ci,**

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- **Changement de date de clôture,**
- **Mise à jour corrélative de l'article 21 des statuts,**
- **Pouvoirs,**
- **Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire de la lettre de convocation,




- le rapport de gestion sur l'exercice 2009 établi par les Cogérants,
- le rapport spécial des Cogérants sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2009, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et annexe,
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare ensuite :

– que le rapport de la Cogérance sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été remis à l'associé non Gérant, quinze jours avant la date de l'Assemblée et que, pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à sa disposition, au siège social.

Sur sa demande l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports des Cogérants. Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il a été passé au vote des résolutions suivantes :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION
CHANGEMENT DE DATE DE CLOTURE

L'Assemblée Générale, décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la fixer désormais au 30 avril de chaque année.

L'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 16 mois pour se clôturer au 30 avril 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AP

PM

DIXIEME RESOLUTION
MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, consécutivement au vote de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 21 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 21 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère TOUS POUVOIRS aux Cogérants à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par les Cogérants

Alain FRAISSE



Hervé FRAISSE

